

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) – Résumé non Technique

Reprise et amélioration des réseaux pluviaux au Quartier Anse l'Etang à Tartane - Commune de Trinité

CONSULTING

SAFEGE
1 Zone Artisanale de Manhity
Immeuble Grémeau
97232 LE LAMENTIN

Direction France Sud Outre-Mer

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safeg.com

Version : 1

Date : 09/07/2018

Nom Prénom : UE

Visa : CC

Numéro du projet : 17MAG133

Intitulé du projet : Reprise et amélioration des réseaux pluviaux au Quartier Anse l'Etang à Tartane - Commune de Trinité

Intitulé du document : Résumé Non Technique

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	ELANA Urielle	COLOMBIER Cédric	16/03/18	Version initiale

Sommaire

1.....Préambule.....	5
2.1 Présentation du porteur de projet.....	6
2.2 Localisation du projet.....	7
2.3 Description du projet.....	10
3.....Etat initial du site	13
4.....Incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées	17
5.1 Zoom sur le SDAGE de la Martinique	20
5.2 Zoom sur le PGRI de la Martinique	21

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (Source : Geoportail - IGN)	7
Figure 2 : Vue aérienne du site de réhabilitation des VRD (Source : Google Earth, Mars 2016)	8
Figure 3 : Vue de la RD2 au croisement de la rue de la Plage – Anse l'Etang / Champ de cannes lieu de la dérivation et du bassin tampon (SAFEGE)	8
Figure 4 : Localisation cadastrale du projet (Source : Cadastre.gouv.fr)	10
Figure 5 : Plan des Réhabilitations VRD - Reprise et amélioration des réseaux pluviaux (Source : CAP NORD MARTINIQUE- MOE BERIM – Phase PRO 2018).....	12

1 PREAMBULE

CAP NORD souhaite **procéder à une remise en état des réseaux de collecte des eaux pluviales de l'Anse l'étang avant rétrocession des voiries à la commune de TRINITE.**



Ce qu'il faut retenir...

*Le présent document constitue le **résumé non technique** de la demande d'Autorisation Environnementale Unique au titre de la Loi sur l'Eau du projet (conformément à l'article R 181-13 du Code de l'Environnement).*

2 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Présentation du porteur de projet

Le pétitionnaire est :

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS
NORD MARTINIQUE

Représentée par : M. MONTHIEUX Alfred (Président)

RCS / SIRET : 200 041 788 00015

Correspondant : M. MARECHAL Raphaël (Responsable Pôle
Infrastructure)

Adresse : 39 Lotissement La Marie
97225 LE MARIGOT

Téléphone : 05 96 53 72 06

Mail : raphael.marechal@capnordmartinique.fr

Dossier élaboré par la Société : SAFEGE
Agence de Martinique
1 ZA de Manhity, Immeuble Grémeau
97232 LE LAMENTIN

Tél. : 05 96 30 06 80

Fax : 05 96 42 36 58

2.2 Localisation du projet

2.2.1 Localisation de la zone d'étude

Le projet est situé à Tartane, au quartier Anse l'Étang, sur le territoire communal de **La Trinité**, sur la côte Atlantique de l'île de la Martinique.

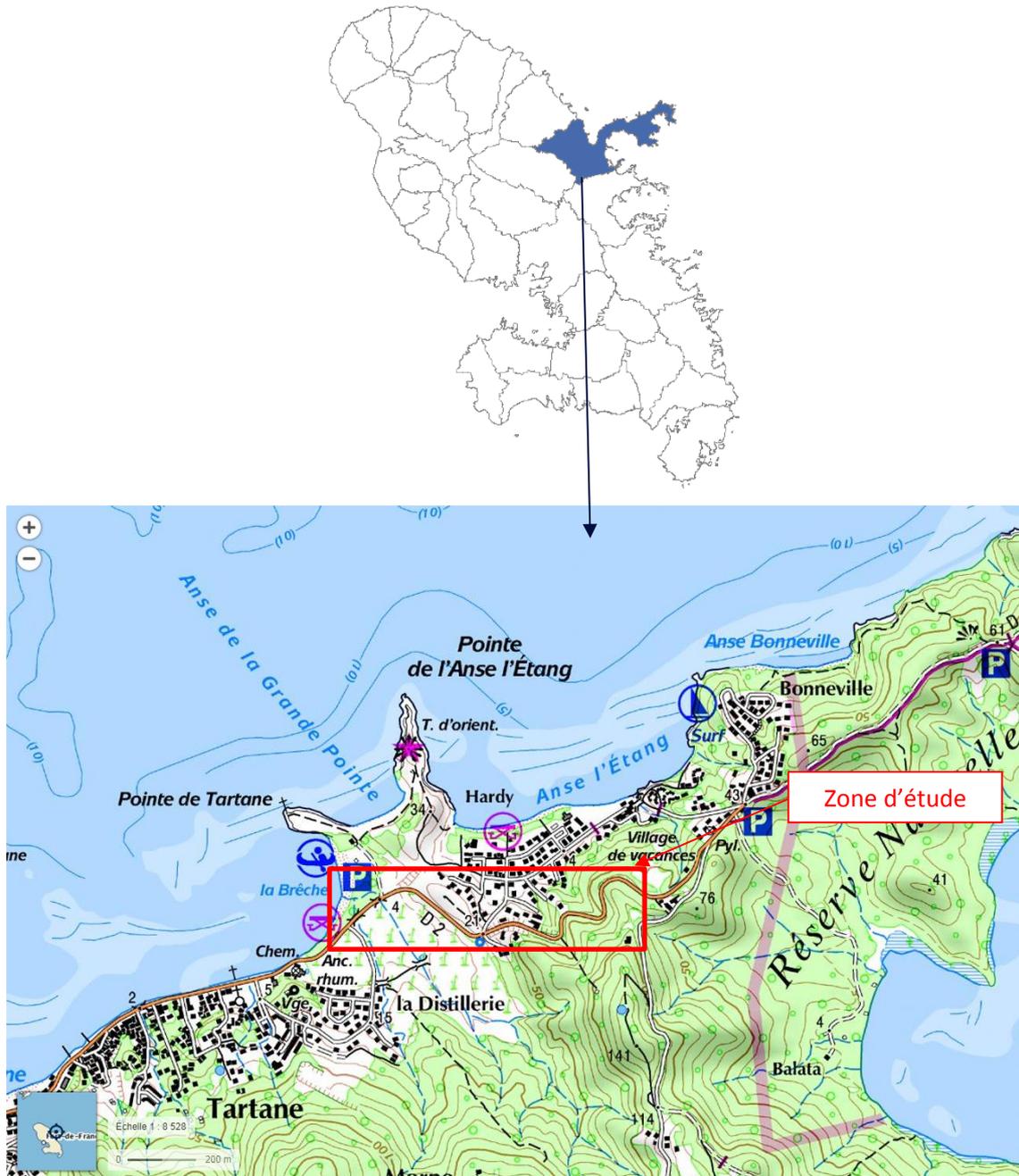


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (Source : Geoportail - IGN)



Figure 2 : Vue aérienne du site de réhabilitation des VRD (Source : Google Earth, Mars 2016)

La zone d'étude s'étend depuis la Route départementale n°2 jusqu'à la ravine La Brèche après traversée d'un terrain agricole (champs de canne).

Actuellement sur la zone concernée le long de la RD 2, il n'existe **pas de caniveaux pluviaux**. La zone est entourée de quelques habitations éparses. La principale zone d'habitation est située au nord-est du projet, en bord de mer. Elle n'impacte pas notre projet.

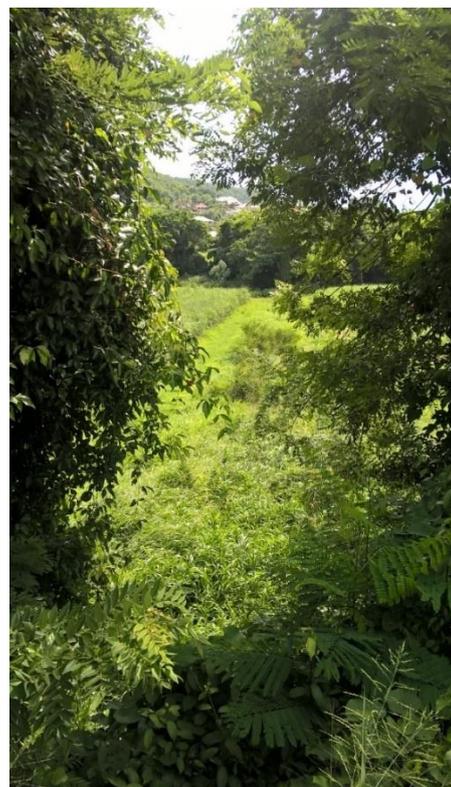


Figure 3 : Vue de la RD2 au croisement de la rue de la Plage – Anse l'Etang / Champ de cannes lieu de la dérivation et du bassin tampon (SAFEGE)



Ravine la Brèche en aval de la RD2



Ravine la Brèche en amont de la RD2

2.2.2 Emprise foncière

La première partie de l'opération se situe le long de la route départementale n°2. En rive gauche, celle-ci longe le village de l'Anse l'Etang. Le seconde partie de l'opération traverse la parcelle Y 209 pour rejoindre la ravine La Brèche.

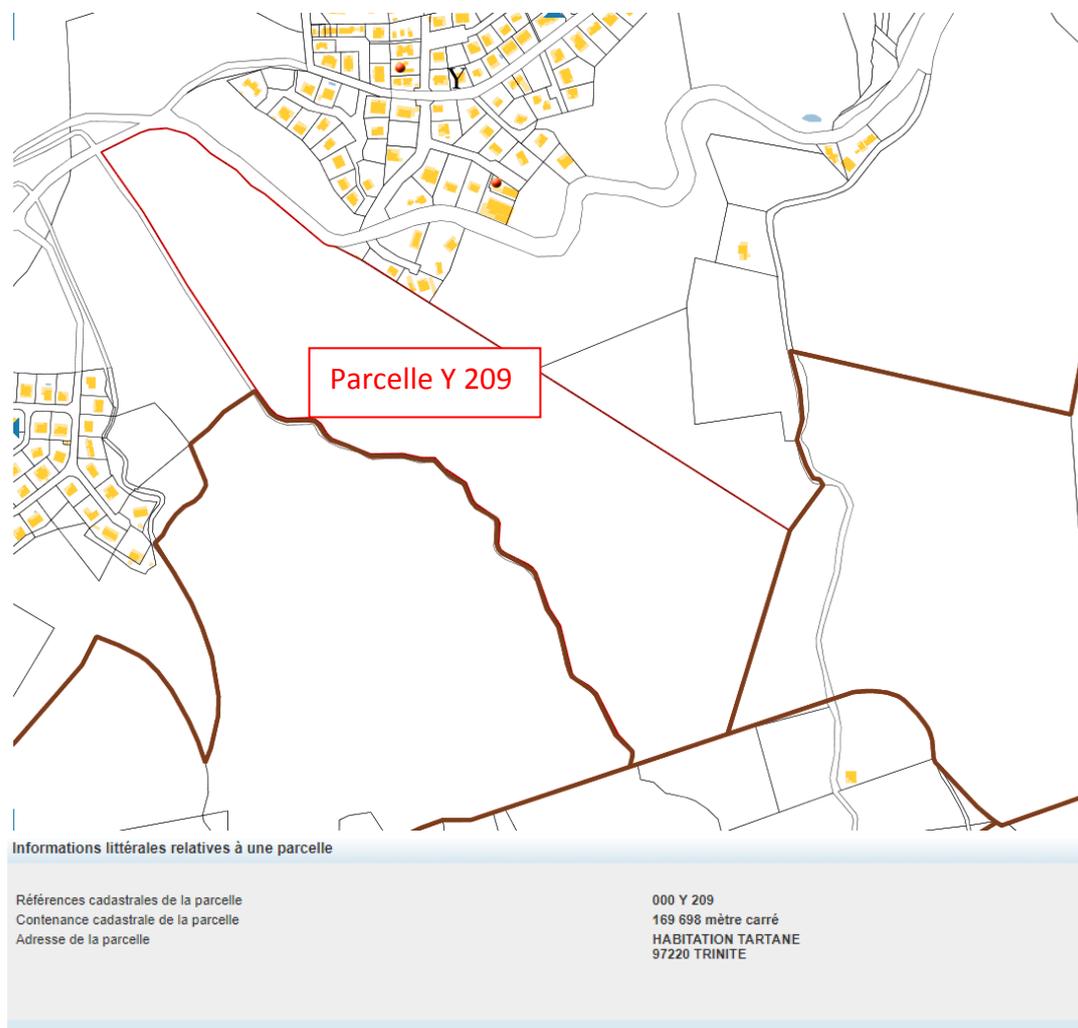


Figure 4 : Localisation cadastrale du projet (Source : Cadastre.gouv.fr)



A noter

La ravine La Brèche est non domaniale. Elle n'appartient pas au Domaine Public Fluvial (DPF). Il s'agit d'une ravine non cadastrée.

2.3 Description du projet

L'objectif du projet est de procéder à une remise en état des réseaux de collecte des eaux pluviales de l'Anse l'étang avant rétrocession des voiries à la commune de TRINITE.

Reprise et amélioration des réseaux pluviaux au Quartier Anse l'Etang à Tartane - Commune de Trinité

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) – Résumé non Technique

Depuis leur création, ces ouvrages ont été repris partiellement. Cependant, ils sont en grande partie dégradés. De plus, la zone souffre de plusieurs dysfonctionnements sur le plan hydraulique générant des inondations à l'aval (Allée des mandarines principalement)..

Les nouveaux aménagements ont pour **but de régler les dysfonctionnements hydrauliques (circulation et évacuation des eaux pluviales) et de remettre en état les VRD de la zone.** Pour se faire, **les eaux pluviales du bassin versant amont seront déviées vers la ravine La Brèche.**

Le linéaire total de l'opération est de 450 ml.

Il est prévu :

- La pose de caniveaux béton le long de la RD 2 sur un linéaire de 275 ml,
- La pose de 30 ml de buse béton DN 1000 sous la RD2 au niveau du croisement de la nationale avec l'Entrée du Morne Jésus,
- La réalisation d'un fossé béton d'environ 2 m de large sur la parcelle Y 209 entre la RD 2 et la ravine La Brèche sur 70 ml,
- La réalisation d'une voie d'accès parallèle au fossé, de 4 m de large permettant la circulation des tracteurs,
- La création d'un bassin tampon en amont du rejet dans la ravine la Brèche à vocation de traitement de la pollution chronique et de dissipation d'énergie.

Le plan du projet est présenté sur la figure ci-dessous.

3 ETAT INITIAL DU SITE

Ce qu'il faut retenir...

La zone d'étude est caractérisée par :

Un **milieu physique** présentant des **pent**es importantes et des **argiles en surface**.

Un **milieu naturel** présentant des **enjeux globaux limités** (faune et flore).

Le **milieu faunistique** avec des **enjeux faibles à négligeables** malgré **11 espèces animales protégées** recensées sur le site. Les **enjeux floristiques** sont **moyens**.

Un **milieu aquatique** avec des **eaux souterraines** présentant une **vulnérabilité faible**. La ravine La Brèche est située dans l'emprise de la zone de projet. Le milieu récepteur final « Baie de la Trinité » est dans un **état écologique médiocre**.

A l'issue de l'analyse de l'état initial, les enjeux relatifs à chaque thématique au regard de la nature du projet sont présentés dans le tableau ci-après.

0 : Pas enjeux

1 : Enjeu faible

2 : Enjeu moyen

3 : Enjeu fort



MILIEUX	THÉMATIQUES	SPECIFICITES ET SENSIBILITE DES MILIEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
Milieu physique	Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Climat tropical maritime - Pluviométrie : 1 500-2 000 mm 	0
	Topographie et géologie	<ul style="list-style-type: none"> - Mangrove et/ou colluvions en surface, - Substratum volcanique : Hyaloclastites grossières anchimétamorphisées : « Brèches vertes de la Caravelle » et faciès de remaniement. - Texture argileuse dans les horizons supérieurs (faible infiltration). - Pente relativement forte (environ 11 %) favorisant le ruissellement 	1
	Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort pour les séismes (comme toute la Martinique) - Aléa liquéfaction fort par endroit, - Aléa inondation fort au droit de la ravine la Brèche, - Aléa mouvement de terrain faible à nul et moyen par endroit, - Aléa tsunami fort par endroit, - Enjeux modérés à forts existants par endroit, - Zonage réglementaire jaune et rouge par endroit (ravine la Brèche). 	3
Milieux aquatiques	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Faible vulnérabilité due à la nature argileuse du sol + forte pente (très faible infiltration) - Masse d'eau « Nord Atlantique » (DCE/SDAGE) - Bon état quantitatif et mauvais état chimique - Objectifs du bon état quantitatif : 2015 - Objectif du bon état chimique : Moins strict 	1
	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Pression anthropique majeure : Rejets agricoles (utilisation historique de chlordécone). - Aucun cours d'eau permanent n'est présent à moins de 6 km du projet - Ravine sèche au droit du projet : ravine La Brèche 	1



CAP Nord Martinique
 Communauté d'Approbation du Parc Nord Martinique

Milieux naturels	Eaux littorales	<ul style="list-style-type: none"> - Milieu récepteur final : Masse d'eau côtière : « Baie de la Trinité » - Etat écologique médiocre (communautés coralliennes) - Etat chimique : non déterminé - Tendances de ces dernières années est à la dégradation, bien que les pressions qui s'exercent sur cette masse d'eau soient globalement peu importantes. L'érosion des sols et l'assainissement pourraient être à l'origine des dégradations. Un bon état 2027 semble réaliste au vu des tendances. 	3
	Périmètres de protection et inventaires des zones sensibles	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'étude directement concernée par le périmètre du Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM) - Un espace remarquable du SMVM (Schéma de Mise en valeur de la Mer) sur des zones à vocation agricole - Zone d'étude dans l'emprise d'un site classé et un site inscrit correspondant à la Presqu'île de la Caravelle - Aucune communauté benthique d'intérêt patrimonial n'est recensée à l'embouchure - Dans un environnement proche, on recense également : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le périmètre des « 50 pas géométriques », ○ La Réserve naturelle de la Presqu'île de la Caravelle, ○ Un site inscrit « Le Château Dubuc ». ○ La Forêt Domaniale du Littoral « La Brèche » ○ L'Arrêté de protection des Biotopes « Pointe Rouge – Morne Pavillon ». 	2
	Habitats/Faune/flore	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux globalement limités à l'échelle de l'aire d'étude - Flore et habitats : Enjeux considérés moyens : faibles pour les prairies ouvertes d'herbacé, forts pour la ripisylve (forte présence d'une espèce Vulnérable - Savonnette-rivière - sur la liste rouge des plantes menacées aux Antilles françaises) et négligeable pour les champs de canne. - Faune : Enjeux faibles à négligeables (insectes, amphibiens, mammifères terrestres) et modérés (reptiles et oiseaux) - 11 espèces animales protégées (notamment héron vert et thécadactyle à queue épineuse), mais globalement communes en Martinique, généralement liées à la ripisylve 	2



CAP Nord Martinique
 Communauté d'Appropriation de l'Eau Nord Martinique

Milieu humain	Eau potable/Irrigation/ Industries	- Aucun prélèvement d'eau potable et agricole en aval ou en lien direct avec le site - Absence d'industrie majeure - 1 site BASIAS à proximité (Distillerie Hardy)	0
	Pêche/Baignade/ Navigation	- Plusieurs sites (baignade Anse la Brèche et plongée) dont certains directement en aval de la zone d'étude - Intérêt halieutique négligeable	3

4 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIEES

Ce qu'il faut retenir...

Les **incidences négatives** du projet de réhabilitation des VRD à l'Anse l'Etang, interviendront **uniquement en phase travaux** en raison de la **gêne temporaire liée au chantier** (trafic routier, bruits... pour les riverains) et des **risques ponctuels de pollution**. L'impact sur la **faune et la flore** sera **faible à modéré**. **Des mesures spécifiques sont prévues pour éviter/réduire/compenser ces effets**.

En phase exploitation le projet aura **quantitativement une incidence limitée** sur les **eaux de surface** (principalement au niveau de la ravine La Brèche). Il aura une **incidence positive sur la qualité des eaux de surface** grâce à la mise en œuvre d'un **bassin de rétention/tranquillisation** avant rejet des eaux déviées dans la ravine. Le projet n'aura **pas d'impact sur la faune et la flore**.

THEMATIQUE	PHASE DU PROJET	NATURE DE L'EFFET	CARACTERISTIQUES DE L'EFFET	TYPOLOGIE ET INTENSITE DE L'EFFET	DEFINITION DES MESURES (Evitement / Réduction / Compensation)	EFFET RESIDUEL DU PROJET
Milieu physique	Phase travaux	Risques de pollution des sols, des eaux superficielles, souterraines ou côtières par déversement accidentel de produits toxiques	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à des fuites accidentelles d'hydrocarbures (fuite de réservoir, rupture de conduite hydraulique...). Risques liés aux opérations de stockage, ravitaillement et entretien des engins. 	Effet temporaire potentiel négatif Intensité : selon nature de l'accident.	<ul style="list-style-type: none"> Les aires de chantier seront strictement délimitées et placées en dehors de l'emprise de l'aléa inondation du PPR, Les engins de chantier seront entretenus régulièrement et les opérations de nettoyage et de maintenance seront réalisées préférentiellement au sein des ateliers. Les contenants de produit (huile, carburant...) seront stockés sur la zone de stockage aménagée, avec une étiquette normalisée (symbole de danger, ...). Les FDS (Fiches de Données de Sécurité) doivent être disponibles au niveau de la zone entreprise. Tout risque de pollution (fuite ...) par ces produits doit pouvoir être maîtrisé. Le chantier devra respecter la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants selon le décret n°77-254 du 8 mars 1977, Le maître d'œuvre rédigera une note à destination des entreprises extérieures qui interviendront sur le site, dans le cadre du chantier sous la forme d'un Plan Assurance Environnement (PAE). Ce PAE comprend également la formation et sensibilisation du personnel, un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, les dispositions prévues en cas de découverte au cours des travaux de matériaux pollués. Cette note récapitule les exigences environnementales pour les domaines : Eau/Sol, Air, Bruit, Déchets, Trafic, Ressources naturelles et énergies, notamment : <ul style="list-style-type: none"> La gestion des produits dangereux (carburant, peintures, etc.), La gestion des déchets, Les émissions sonores, Un assistant au Maître d'Ouvrage spécialisé dans la protection de l'environnement sera désigné pour le suivi du chantier, Le chantier sera équipé en matériel (ex : matériaux absorbants, sacs poubelles, gants) permettant de faire face à un accident ou un incident (fuite d'huile). Le cas échéant, le produit souillé sera stocké dans un contenant étanche et éliminé en filières agréées, Les déchets issus du chantier seront stockés sur la zone de stockage aménagée, puis récupérés et évacués du chantier vers les filières adaptées, En fin de travaux, toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain sera laissé propre, Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu sera immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes à même de statuer sur les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour éviter que cela ne se reproduise ainsi que sur les mesures de compensation éventuelles à prévoir. 	Effet négatif faible car maîtrisé
		Géologie / Topographie	<ul style="list-style-type: none"> Terrassements liés à la pose de caniveaux/conduites Profondeur de terrassement limitée (1,5 m) 	Effet temporaire négatif Intensité : faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure. 	Effet négatif faible, ponctuelle et limitée
		Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Profondeur des fouilles sans risque pour les eaux souterraines Pas de prélèvement dans les eaux souterraines 	Absence d'effet temporaire	<ul style="list-style-type: none"> Aucun prélèvement ne sera réalisé dans les eaux souterraines 	Sans incidence

	Risque naturel (inondations)	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à l'installation de la base de vie et points de stockage de matériaux en zone rouge du zonage réglementaire (lit de la ravine, PPRN de Trinité) 	Effet temporaire potentiel négatif Intensité : selon l'intensité de la crue (plutôt fort)	<ul style="list-style-type: none"> La base de vie et les zones de stockage de matériaux seront implantées en dehors du lit de la ravine avec une revanche de 10 m de part et d'autre de l'axe de celle-ci ; Travaux préférentiellement en saison sèche (juillet à décembre) ; Surveillance permanente des conditions météorologiques et des épisodes pluvieux (sécurité des biens et des personnes). 	Effet négatif modéré car mesures mises en place
Phase exploitation	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à l'augmentation de débit due à la déviation des BV amont vers la ravine la Brèche (aspect quantitatif) Risques liés à l'augmentation de la pollution (hydrocarbures) et des matières en suspension au niveau de la ravine la Brèche 	Effet permanent négatif Intensité : Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Pluie hétérogène à l'échelle du bassin versant global (bassin-versants amont + bassin-versant ravine la Brèche) avec des temps de concentration différents ; Mise en œuvre d'un bassin de tranquillisation permettant : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ D'atténuer les vitesses ; ⇒ De créer une zone de dissipation d'énergie et de décantation pour abattre les matières en suspension et particules polluantes. 	Effet négatif faible quantitativement Effet positif sur la qualité des eaux superficielles
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié au rechargement de la nappe souterraine ou aux prélèvements 	Sans incidence	<ul style="list-style-type: none"> Le projet n'est pas de nature à recharger la nappe 	Aucune incidence
	Risque naturel	<ul style="list-style-type: none"> La zone d'étude est soumise à l'aléa mouvement de terrain (moyen/faible à nul) et aléa inondation fort au droit de la ravine 	Effet permanent potentiel négatif (inondation) Intensité : faible	<ul style="list-style-type: none"> Les débits supplémentaires induits par la déviation des eaux des bassin-versants amont vers la ravine La Brèche sont faibles ; Pas d'incidence sur les mouvements de terrain ; 	Effet négatif négligeable
	Géologie / Topographie	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de caniveaux, buses et d'un fossé 	Effet permanent négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Le projet n'est pas de nature à altérer la qualité du sol ou modifier la topographie 	Incidence négligeable
	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> Site essentiellement constitué de ripisylves avec une végétation de bord de rivière 	Effet temporaire potentiel négatif Intensité : selon enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la dispersion d'espèces envahissantes (entretien et lavage des engins de chantier) 	Impact négatif limité grâce aux mesures mise en place
Phase travaux	Faune/Flore	<ul style="list-style-type: none"> Terrassements, défrichage et apport de matériaux Dérangement/perturbation des espèces Dégradation des milieux naturels 	Effet temporaire potentiel négatif Intensité : selon enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Evitement des périodes de plus forte sensibilité de l'Avifaune (notamment le Héron Vert°) Transporter la boue et terre curée par des camions en dehors de la ripisylve afin de ne pas entraîner l'asphyxie de la végétation environnante ; Balisage des zones sensibles (présence de Savonnette-rivière) 	Impact négatif limité grâce aux mesures mise en place
	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> Milieu essentiellement constitué de ripisylves avec une végétation de bord de rivière 	Aucun effet	<ul style="list-style-type: none"> Néant 	Sans incidence
Phase exploitation	Faune/Flore	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de caniveaux, buses et d'un fossé 	Aucun effet	-	Sans incidence
	Baignade	-	Aucune incidence	-	Sans incidence
Phase exploitation	Baignade	<ul style="list-style-type: none"> Déviation des eaux de ruissellement vers la ravine La Brèche 	Effet permanent positif	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un bassin de rétention/tranquillisation à vocation de tampon des matières en suspension 	Incidence positive

5 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES PLANS ET REGLEMENTS D'URBANISME

Ce qu'il faut retenir...

Le projet de réhabilitation des VRD de l'Anse l'Etang à Tartane est **compatible avec les différents plans et règlements d'urbanisme (SDAGE, PGRI de la Martinique).**

5.1 Zoom sur le SDAGE de la Martinique

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, de 2016 à 2021, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.

Les orientations fondamentales (OF) et dispositions (D) présentées dans le tableau ci-dessous sont plus particulièrement visées dans le cadre du présent projet.

Orientation fondamentale / Dispositions	Compatibilité du projet
Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
<p>Disposition II-A : Diminuer les pollutions domestiques et urbaines »</p> <p>II-A-22 : « Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains »</p> <p><i>« Les autorisations et déclarations au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) veillent à ne pas dégrader la qualité des milieux et aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes principes. Les pétitionnaires devront préciser les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration ou le stockage des eaux pluviales. »</i></p>	<p>Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales avec la mise en œuvre d'un bassin de régulation avec un rôle de tampon et de décantation des matières en suspension.</p>
<p>Disposition II-A : Diminuer les pollutions domestiques et urbaines »</p> <p>II-A-23 : « Démontrer l'absence d'impacts des dispositifs de gestion des eaux pluviales »</p> <p><i>« Les dossiers de demande d'autorisation et de déclaration des installations de gestion des eaux pluviales doivent démontrer, à partir de l'analyse du milieu, que les mesures prévues sont compatibles avec la sensibilité et les objectifs de qualité de celui-ci, dans la rubrique prévue au 4° c) de l'article R214-6 pour les autorisations et au 4° c) de l'article R214-32 pour les déclarations. Le choix de l'implantation des</i></p>	<p>Le dossier de déclaration présente l'ensemble des impacts qualitatifs et quantitatifs des aménagements envisagés, ainsi que les mesures correctives associées (selon la séquence « éviter », « réduire », « compenser »).</p>

points de rejet dans les eaux superficielles devra tenir compte de la proximité éventuelle des captages d'eau potable, des lieux de baignades et de zones de production piscicole. »

Orientation 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

Disposition III-A-4 : Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire compenser ces impacts

« Toute demande d'autorisation et toute déclaration d'un projet d'aménagement doit intégrer la prise en compte de l'ensemble de ses impacts sur l'eau à l'échelle du bassin versant concerné, en respectant le schéma d'assainissement des eaux pluviales, s'il existe. Les travaux en milieu aquatique doivent faire appel à des techniques les moins impactantes pour le milieu (ex. techniques végétales) définies dans son dossier de demande »

Le projet n'impacte pas directement le milieu aquatique (cours d'eau, ravine ou zone humide).

5.2 Zoom sur le PGRI de la Martinique

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a pour objet de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Un seul territoire à risque important d'inondation (TRI) a été arrêté par le Préfet de la Martinique le 4 janvier 2013, le **TRI Lamentin / Fort-de-France**, qui **ne concerne pas notre zone d'intervention**.

Orientation fondamentale / Dispositions	Compatibilité du projet
Orientation 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
<p>Disposition V-17 : « Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains »</p> <p>« Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veillent à ne pas dégrader la qualité des milieux et aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes principes. Les pétitionnaires devront préciser les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration ou le stockage des eaux pluviales. »</p>	<p>Le présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau intègre toutes les prescriptions nécessaires à la gestion des eaux pluviales ruisselées.</p>
<p>Disposition V-19 : « Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures compensatoires »</p> <p>« Toute demande d'autorisation et toute déclaration d'un projet d'aménagement doit intégrer la prise en compte de l'ensemble de ses impacts sur l'eau à</p>	<p>Ce dossier de déclaration présente l'ensemble des impacts résultant des travaux envisagés ainsi que les mesures compensatoires associées.</p>

Reprise et amélioration des réseaux pluviaux au Quartier Anse l'Etang à
Tartane - Commune de Trinité
Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) – Résumé non Technique



l'échelle du bassin versant concerné, en respectant le schéma d'assainissement des eaux pluviales, s'il existe. »